VILLE de MONTBARD

B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023 141

Autorisation d'occupation du domaine public (terrasse de café) Le Bistrot d'Anatole et ArTheMiss

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-6 :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1;

VU la décision n°2022_164 fixant les droits de place ;

Considérant la présence d'une terrasse devant le **"Bistrot Anatole et ArThéMiss"**,1 place Jean-Marie BERNARD 21500 MONTBARD.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur BARGAUD Emmanuel, pour installer une terrasse non couverte devant le "Bistrot Anatole et ArThéMiss" sis 1 place Jean-Marie BERNARD:

- La terrasse sera implantée sur le trottoir devant l'entrée de l'établissement et occupera une superficie de 20.4 m², soit 13.60 m de long sur 1.5 m de large.
- Un passage libre de <u>1.20 m de large devra être maintenu disponible en permanence le long de la terrasse autorisée pour le cheminement des piétons.</u>
 La terrasse ne doit jamais gêner le passage sur le trottoir. En aucun cas, les piétons

ARTICLE 2: La présente autorisation, valable à compter du 1^{er} janvier 2023, est donnée à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- du retrait du mobilier lors de la fermeture pour congés annuels,

ne doivent descendre sur la route pour passer devant la terrasse.

- de son utilisation exclusive par son titulaire.
- que les installations offrent toutes garanties vis à vis du public et soient constamment entretenues en parfait état,
- que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée,
- que les éventuels dommages causés au domaine public du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur,
- que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation,
- de l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaire.

ARTICLE 4: Le bénéficiaire devra verser au profit de la commune une redevance annuelle de 306€ (20.40m² x 15€) qui évoluera suivant les tarifs des droits de place.

<u>ARTICLE 5</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs

<u>ARTICLE 6</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur BARGAUD Emmanuel, au Service Finances, à la Police Municipale et à la Gendarmerie de Montbard.